

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DE LA CSS NORD
du 22 septembre 2016**

INTITULE	NOM	STATUT	PRESENT/EXCUSE/ ABSENT
collège administration			
Préfecture Haute-Garonne	Stéphane DAGUIN Julie DIRAT Valérie BAUTHIAN		Présent Présente Présente
SIRACED PC	Caroline RAFFALLI		Présente
SDIS	Capitaine Bruno DOURY		Présent
DREAL	Elsa VERGNES Dimitri BROTTTE Rémy CORTES		Présente Présent Présent
DIRECCTE	Fulvio INCORVAIA		Présent
DDT	Fabienne ATHANASE		Présente
collège collectivités			
Mairie de Fenouillet	Henri RUFAU Antonia PONTCANAL	Titulaire Suppléant	Présent Absente
Mairie de Lespinasse	Le maire Alvertina DE CARVALHO Catherine BONZOM	Titulaire Suppléant Service gestion des risques	Absent Présente Présente
Toulouse Métropole	Martine SUSSET Elisabeth TOUTUT- PICARD Sandrine CHARDAVOINE	Titulaire Suppléant Direction de l'environnement	Présente Absente Présente
Conseil Départemental	Victor DENOUVION Marie-Claude FARCY Stéphanie LABATUT Valérie MONTE	Titulaire Suppléante Service environnement Service environnement	Absent Présente Présente Présente
collège riverains			
VNF	Loïc CARIO Jean-Paul AUDOUARD	Titulaire Suppléant	Absent Présent
CCI	Jean-François RESEAU Henri VITRICE	Titulaire Suppléant	Absent Absent
FNE	Alain RIVIERE Alain POUGET	Titulaire Suppléant	Présent Absent
SNCF Mobilité	Sandrine COMBRES	Titulaire	Absente

SNCF Réseaux	Géraldine CASSEZ Adeline SALICETO	Titulaire Suppléant	Absente Absente
Géant Casino	Alain STREFF Alain GONZALEZ Antoine JABINET	Titulaire Suppléant Suppléant	Absent Absent Absent
Association NORD EN VIE	Pierre FOURASTIE Jean-Louis REIGNOUX	Titulaire Suppléant	Présent Présent
collège exploitants			
TOTAL MARKETING FRANCE	Pascal POTERALA * Pascal OBRY Dominique MENU Kilian LOUISE	Titulaire Titulaire Suppléant Suppléant	Excusé Absent Présent Absent
FINAGAZ	Frédéric MARTIN Yanis SIAMER ** Stéphane NAGEOTTE Julie NGUYEN	Titulaire Titulaire Suppléant Suppléante	Absent Absent Présent Absente
Collège salariés			
TOTAL MARKETING SERVICES	Jean-Michel MANTECON Guy COTTAZ	Titulaire Suppléant	Absent Présent
ESSO	Hugues DUOC NGUYEN Christophe THERMES	Titulaire Suppléant	Absent Présent

* pouvoir pour le vote donné à M. Dominique MENU

** pouvoir pour le vote donné à M. Stéphane NAGEOTTE

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte rendu de la réunion CSS/POA du 12 avril 2016
- 2) Présentation du projet de PPRT Finagaz
- 3) Vote des membres de la CSS sur le projet de PPRT Finagaz,
- 4) Instruction du 19 mai 2016 sur la confidentialité des données sur les Seveso
- 5) Mise à jour du PPI
- 6) Présentation de l'étude ICSI par la DIRECCTE
- 7) Questions diverses

La séance est ouverte à 16 heures 40 sous la présidence de M. DAGUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne.

1) Approbation du compte rendu de la réunion CSS/POA du 12 avril 2016

Le compte rendu de la réunion du 12 avril 2016 est approuvé à l'unanimité.

2) Présentation du projet de PPRT Finagaz

Mme ATHANASE (DDT) rappelle que le projet de PPRT a déjà été présenté en réunion publique et lors de la dernière CSS. Elle en expose les grands principes et dresse l'état des modifications depuis la dernière réunion.

Mme VERGNES (DREAL) précise que la consultation des POA prendra fin mi-octobre 2016. Le bilan de concertation tiendra compte des remarques et l'enquête publique sera diligentée entre décembre 2016 et janvier 2017, pour une approbation à l'été 2017.

M. RIVIERE (FNE Midi-Pyrénées) s'enquiert des accidents survenus depuis 2011 sur des sites comportant des citernes sous talus sachant que l'étude de danger, qui date de 2013, n'en mentionne aucun. Il estime que les restrictions d'accès à certains documents notamment les études de dangers contreviennent à diverses conventions internationales, européennes et nationales.

Il demande si un nuage de gaz pourrait s'enflammer sur l'autoroute ou à la hauteur de l'ex-RN20. Il est interloqué par le fait que ce PPRT n'interdise pas toute augmentation de la capacité de stockage de Finagaz. Il s'interroge aussi sur les engagements de l'État concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 à 2050 compte tenu de la contribution apportée à ce phénomène par ce type d'activité. Il demande à quelle échéance les nouveaux dispositifs de sécurité seront mis en place par l'exploitant. M. RIVIERE considère également que la réglementation n'interdit pas aux collectivités locales d'aller au-delà du périmètre défini par le PPRT en termes de règles d'urbanisme. Il demande donc à Toulouse Métropole si elle a l'intention d'interdire les constructions nouvelles au niveau du périmètre du PPI, et non du PPRT tel que rédigé aujourd'hui. Il est en désaccord avec le maintien d'arrêts de bus en zone B et réclame au minimum des abris protégeant les personnes. Il s'étonne enfin du délai de sept ans pour mettre en place les restrictions d'usage sur certains bâtiments en zones rouges.

Mme VERGNES (DREAL) explique que l'accidentologie sur des sites gaziers s'est construite dans les années 70 autour des réservoirs fixes non protégés, notamment à l'étranger, sur le principe de la réduction des risques à la source. Aucun accident n'est survenu sur des réservoirs fixes sous talus depuis. Les accidents les plus récurrents concernent les citernes mobiles et n'ont pas forcément lieu sur le périmètre d'un site ICPE.

La réglementation relative au GPL a été publiée en 2008 et a été mise à jour en 2013. Le GPL n'a pas fait l'objet de contrôles spécifiques, induits par une accidentologie particulière.

M. NAGEOTTE (Finagaz) confirme qu'aucun accident majeur (phénomène de BLEVE) n'est recensé au niveau national ou international sur des réservoirs souterrains ou mis sous talus qui constituent une protection thermique et physique contre les agressions.

Mme VERGNES indique que le PPRT tient compte, dans les distances d'effets des phénomènes dangereux, du possible déplacement des nuages de gaz, notamment dans le cas où ce nuage rencontre des zones encombrées. La concentration du gaz diminue au fur et à mesure qu'il s'éloigne de la fuite initiale. Il n'est donc pas possible qu'un nuage explosif se propage jusqu'à Castelnau.

M. DAGUIN (Préfecture) affirme, s'agissant de la non interdiction d'augmenter les capacités de stockage sur le site Finagaz, que l'esprit du PPRT implique une obligation de résultat en termes de maîtrise des risques. L'industriel a la possibilité de modifier son activité s'il justifie que ces évolutions n'augmentent pas le risque.

Mme VERGNES indique que l'arrêté préfectoral signé en août dernier prévoit une échéance inférieure à cinq ans pour la mise en place de nouveaux dispositifs de sécurité (contrôle à posteriori, l'échéance la plus tardive dans l'arrêté désormais signé est le 31 décembre 2018).

M. NAGEOTTE (Finagaz) précise que l'échéance est de deux ans pour les canalisations. Une étude sur les clapets des wagons doit être rendue sous trois mois pour une mise en place fin 2018.

Pour ce qui concerne les autorisations d'ERP, Mme ATHANASE (DDT) explique que le principal risque dans la zone b est la chute d'éléments bâtis, notamment vitrés. Tout nouvel ERP devra se protéger des aléas de surpression faible, mais interdire les ERP semble démesuré au regard du

risque. En zone B, les ERP sont en revanche interdits, ce qui va plus loin que les mesures minimales décrites dans le guide méthodologique.

Les restrictions d'usage en zones rouges sont soumises aux mêmes délais que les mesures de délaissement.

Concernant les arrêts de bus, les effets de surpression seraient au maximum de 50 millibars en zone B. Il conviendra toutefois de vérifier l'orientation des abribus, bien que le guide national ne les interdise pas.

M. DAGUIN assure qu'ils seront, dans tous les cas, renforcés. En cas de risque pour une personne statique, ils seront interdits.

M. RUFU (Mairie de Fenouillet) assure que les règles d'urbanisme respectent déjà les préconisations de Finagaz. Il confirme que sa collectivité n'a pas prévu d'étendre le périmètre des restrictions au-delà du PPRT.

M. FOURASTIE (Association Nord en Vie) se déclare opposé à ce PPRT. La circulaire de 2010 le gêne, sachant que le site de Finagaz possède deux sphères sous talus. Il regrette l'exclusion du phénomène de type BLEVE pour ces sphères, qui induirait un périmètre des effets indirects de 853 mètres selon un scénario à cinétique rapide, alors que des habitations se situent à 450, 1 000 et 1 500 mètres sans oublier l'autoroute à 700 mètres, la gare de triage et surtout le centre commercial à 1 000 mètres. Bien qu'il se situe en dehors du PPRT, ce nouveau centre en construction l'inquiète énormément compte tenu de sa structure.

Le risque de BLEVE, réputé improbable, lui fait penser à AZF. Tous les PPRT voient aujourd'hui leur périmètre de danger divisé par deux soi-disant grâce aux progrès techniques des études de danger.

Mme VERGNES souligne que personne n'a intérêt à définir des périmètres infondés. Un BLEVE nécessite que l'équipement contenant du gaz sous pression ait reçu un projectile ou qu'un incendie se déclare à proximité de la cuve. Or, la mise sous talus constitue une protection physique contre les agressions thermiques ou de projectiles. Concernant les risques thermiques, le système de protection contre l'incendie du site est automatisé.

La réglementation prévoit deux systèmes de plans de prévention : le PPRT et le PPI, qui tiennent compte de la nature du risque. Elle assure que ce PPRT n'est pas laxiste.

M. NAGEOTTE (Finagaz) confirme la cinétique rapide du BLEVE mais il apparaît uniquement par effet domino. Des accidents peuvent survenir sur des citernes mobiles à la suite d'une fuite. Sur le site, toute fuite générant une flamme est éteinte en trente secondes. Finagaz considère que le BLEVE d'un wagon pris dans un feu ne peut se produire que si le wagon est soumis à un feu d'une durée d'au moins 15 minutes. Avec les systèmes de refroidissement, le BLEVE serait repoussé, voire évité.

Ayant remarqué la présence de transformateurs EDF dans la zone, M. RIVIERE demande si en cas d'explosion, le dispositif d'alarme pourrait être désactivé par une panne électrique. Il souhaite savoir si la distance inscrite au PPRT tient compte de l'extension du centre commercial.

Mme VERGNES assure que les porteurs du projet ont anticipé le périmètre initial du PPRT, qui a été réduit depuis. Tous les éléments construits, extension incluse, se situent en dehors du PPRT.

M. RIVIERE demande si l'extension sera exclue du PPI.

Mme RAFFALLI (SIRACEDPC) indique que le Géant Casino Fenouillet ne fait pas partie de la zone d'application des mesures réflexe du PPI, ni du projet d'extension de cette zone.

Complément apporté suite à la réunion : s'agissant de l'extension du centre commercial au Nord, de nouveaux établissements recevant du public (ERP) sont recensés dans le périmètre d'application

des mesures réflexe du PPI. Ils seront pris en compte dans l'actualisation du PPI et l'exercice prévu d'ici la fin de l'année.

M. RIVIERE souligne que les reconstructions suite à un sinistre sont autorisées en zone rouge, ce qui est contraire aux principes de précaution portés par FNE. Il regrette l'autorisation d'ICPE dans ce zonage, au prétexte que les gérants de ces installations sont rompus à la gestion du risque. Compte tenu du nombre croissant de personnes circulant sur la RD820, il estime que des mesures plus directives sont nécessaires.

Mme ATHANASE (DDT) remarque que le projet de PPRT mis en consultation dépasse le guide national, restreignant en zone rouge les possibilités d'implantation nouvelle aux seules installations soumises à autorisation, afin que la DREAL instruisse les dossiers et puisse évaluer précisément les risques.

Mme VERGNES souligne que la recommandation auprès des maîtres d'ouvrage de la RD820 a été ajoutée suite aux échanges pour réduire le nombre de personnes exposées. Elle ne peut toutefois pas préconiser la gratuité de l'autoroute.

Mme SUSSET (Toulouse Métropole) n'a pas de remarque sur le règlement. En revanche, elle attend une réponse du préfet au courrier du président de Toulouse Métropole du 12 septembre 2016 dont elle fait lecture. Elle déplore un manque de concertation sur la RD820. La commission environnement développement durable n'ayant pu délibérer, elle n'a pas mandat pour s'exprimer ce jour. Elle ne participera donc pas au vote.

M. DAGUIN observe que les représentants de Toulouse Métropole ont participé à différentes réunions, sans émettre de demande de réunion de concertation sur un point précis. Par ailleurs, il n'a reçu le courrier que depuis cinq jours alors que le dossier a été envoyé en mai et qu'il est en débat depuis plus d'un an.

Mme VERGNES ajoute que la problématique de la RD820 a été évoquée avant 2015 avec le Conseil départemental. Le préfet a adressé, fin 2015, un courrier sur la sécurisation des installations existantes.

Mme RAFFALLI (SIRACEDPC) précise que le sujet de l'amélioration des délais de bouclage routier des périmètres PPI dans ce secteur n'est pas nouveau, et qu'une réflexion a été engagée, suite à l'approbation du PPRT TOTAL Lespinasse. Le Préfet (SIRACEDC) a écrit aux exploitants et collectivités concernés. Il leur a rappelé leurs responsabilités en matière d'information préventive et d'alerte, et leur a demandé des propositions afin d'améliorer le dispositif d'alerte et de bouclage, notamment de la RD820. Des échanges ont eu lieu dans ce cadre avec Toulouse Métropole.

Mme SUSSET affirme ne pas avoir connaissance de ces échanges. Elle souhaite connaître les conséquences du PPRT sur la voirie.

M. DAGUIN répond que le PPRT n'a pas à émettre des prescriptions sur un axe routier qui relève de la responsabilité du gestionnaire de la voirie et de la collectivité agissant en qualité d'organisatrice des transports. L'État n'est pas compétent en la matière. Seuls les aménagements envisagés au titre du code de l'urbanisme, sur l'axe routier, pourront être réglementés par le PPRT.

Mme FARCY rejoint Mme SUSSET sur certains points. La RD820 pose problème, les recommandations n'étant pas assez contraignantes. Elle rappelle que le site Finagaz relève d'un site Seveso seuil haut. Son positionnement sur ce secteur, à proximité de la RD820 et de la piste cyclable, l'inquiète.

Tout en reconnaissant le travail réalisé par les services de l'État et Finagaz, le conseil départemental émettra un avis défavorable. Elle précise que le conseil départemental demande aux services de l'État :

- d'intégrer la stratégie des PPRT et les lignes de circuits scolaires qui entrent dans le périmètre d'exposition ;
- de supprimer certaines lignes de bus ;
- d'être informé des procédures mises en place par l'industriel Finagaz en cas d'accident sur le site industriel, notamment concernant les mesures du PPI ;
- de participer à la vérification des travaux visant à réduire les risques à la source ;
- de mettre en œuvre une concertation sur la clé de répartition du financement des mesures foncières impliquant davantage l'industriel Finagaz.

M. NAGEOTTE ne formule aucune remarque sur le projet de PPRT, qui est conforme aux échanges des différentes réunions.

Les représentants des salariés n'ont pas d'observations à émettre sur le projet de PPRT.

3) Vote des membres de la CSS sur le projet de PPRT Finagaz

- le collège administration : 84 voix favorables ;
- le collège des collectivités : 3 abstentions (communes de Fenouillet et de Lespinasse, Toulouse Métropole) soit 63 voix et 1 vote défavorable (conseil départemental) soit 21 voix ;
- le collège exploitant : 4 votes favorables soit 84 voix ;
- le collège des riverains : 2 votes défavorables (FNE et l'association Nord en Vie) soit 24 voix et 1 vote favorable (VNF) soit 12 voix ;
- le collège salariés : 2 votes favorables soit 84 voix.

Le projet de PPRT recueille 264 voix favorables, 45 voix défavorables et 63 abstentions sur un total de 372 voix participant au vote.

4) Instruction du 19 mai 2016 sur la confidentialité des données sur les sites Seveso

M. CORTES (DREAL) résume l'instruction émise par le gouvernement le 19 mai 2016 à la suite des actes de malveillance à Saint-Quentin-Fallavier et à Berre-l'Étang.

M. FOURASTIE (Association Nord en Vie) remarque que des documents seront mis à la consultation lors de l'enquête publique. Il s'interroge sur l'accessibilité de l'information.

M. DAGUIN souligne que cette décision de l'État n'est pas un sujet de débat.

M. RIVIERE (FNE) évoque les difficultés des POA à consulter l'étude de danger à la DDT.

Mme VERGNES précise que FNE a pu toutefois consulter l'étude dans les locaux de la DREAL.

5) Mise à jour du PPI

Mme RAFFALLI (SIRACEDPC) annonce la révision prochaine du PPI de Fenouillet par rapport à deux phénomènes dangereux signalés par la DREAL le 16 juillet 2016 : le BLEVE des sphères Propane et Butane sous talus, étant entendu que le PPI adopte une approche maximaliste et non probabiliste des phénomènes dangereux recensés.

La prise en compte de ces phénomènes ne fait varier qu'à la marge le périmètre d'application des mesures réflexe du PPI. Il justifie la modification d'un point dans le dispositif de bouclage routier du périmètre.

Le PPI révisé fera l'objet d'une procédure de consultation des services acteurs et de l'exploitant, des communes puis du public. La CSS sera également informée.

6) Présentation de l'étude ICSI par la DIRECCTE

M. INCORVAIA (DIRECCTE) précise qu'à la demande de la DIRECCTE et en appui de la DREAL, deux étudiants de l'ICSI (Institut pour une culture de sécurité industrielle) ont réalisé une étude visant à établir un diagnostic sur la connaissance et la prise en compte des risques par les établissements industriels voisins d'un site SEVESO seuil haut et à proposer des axes d'amélioration sur trois zones industrielles : Portet (Linde), Lespinasse (Finagaz) et Boussens (Antargaz). Cette étude est consécutive à l'ordonnance du 22 octobre 2015 qui renvoie au code du travail pour ce qui concerne les contraintes de prise en compte du risque et notamment les travaux de renforcement sur le bâti qui pouvaient être antérieurement prescrits par les PPRT sur les bâtiments d'activités voisins de sites Seveso seuil haut.

Les résultats de l'étude sont annexés au procès-verbal.

7) Questions diverses

Aucune question n'est soulevée.

La séance est levée à 18 heures 50.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Stéphane DAGUIN



